



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 janvier 2021**

**DECISIONS MUNICIPALES DU 1 JANVIER
2021 AU 28 FEVRIER 2021**

Fait et publié à Palavas les Flots

Le Maire, Christian JEANJEAN

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance	1
2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020	2
3	URBANISME- DOMAINE ET PATRIMOINE- Bilan de la politique foncière 2020	3
4	DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation d’une structure en acier monumentale 3D # LOVEPALAVAS	5
5	DOMAINE ET PATRIMOINE – EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	6
6	FINANCES LOCALES – Tarifs Port de plaisance	8
7	FINANCES LOCALES – Budgets Commune et Port de plaisance - Exonération des droits de terrasses 2020 et remises gracieuses	9
8	FINANCES LOCALES – Régie de recettes n° 495 – STATIONNEMENT - écarts de comptabilité résiduels	12
9	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BN 138, BN 139, BN 140 et BN 141 appartenant à l’Etat	13
10	FINANCES LOCALES – Budget du Port de Plaisance - Nouveau plan d’amortissement	14
11	FONCTION PUBLIQUE LOCALE – Mise à disposition d’un agent municipal pour l’exploitation du complexe de tennis.	16
12	DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention de mise à disposition du gymnase municipal pour une activité de badminton	18
13	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition du réseau d’eau potable et des sanitaires du camping Le Palavas au Prévost	19
14	COMMANDE PUBLIQUE – Approbation de la concession de service public ou Délégation de service public pour l’exploitation du Casino municipal pour la période 2021-2041	20
15	FINANCES LOCALES – Protocole transactionnel avec un agent municipal	30
16	DOMAINE PUBLIC – AVENANT A LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA PASSERELLE	31
17	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL

Absents: Anthony BENEZETH, Pamela BESSIERE.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.
Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (21 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Absent : Anthony BENEZETH

Président de séance : Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

QUESTION N° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (22 voix pour ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN ; 2 abstentions : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOU, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 3/ URBANISME- DOMAINE ET PATRIMOINE- Bilan de la politique foncière 2020.

Rapporteur : M Guy REVERBEL

Le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières selon l'article L2241-1 du CGCT. Le bilan sera annexé au compte administratif approuvé par délibération du conseil municipal.

Au cours de l'année 2020, il a été déposé :

380 Certificats d'Urbanisme

31 Permis de Construire

0 Permis d'aménager

69 Déclarations Préalables

2 Permis de démolir

6 Autorisations de travaux

109 Déclarations d'Intention d'Aliéner

La commune a exercé son droit de préemption d'un bien immobilier à usage de remise, sis 15 quai de la Bordigue à Palavas-les-Flots, parcelle cadastrée BO n° 105, d'une surface de 20 m². Cette parcelle est située à l'angle du Quai de la Bordigue et du boulevard Montpellieret au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 25 000 euros

Enfin, au cours de l'exercice 2020, il y a eu les cessions foncières suivantes dont les actes de vente ont été signés :

Cessions de terrains de magasins à filets, Quai François Vical :

- Cession en date du 30 juin 2020 d'un terrain, cadastré BL 256, d'une surface de 23 m², situé Quai François Vical à Palavas-les-Flots, comportant un local sommaire dédié au rangement des filets de pêches à Madame Louissette UBEDA épouse de Monsieur Serge PELLAT. Le Terrain a été vendu au prix évalué par les Domaines à 2200 euros.
- Cession en date du 30 juin 2020 d'un terrain, cadastré BL 376, d'une surface de 44 m², situé Quai François Vical à Palavas-les-Flots, comportant un local sommaire dédié au rangement des filets de pêches à Monsieur Jean-Luc RICHARD. Le Terrain a été vendu au prix évalué par les Domaines à 1150 euros.

Cessions de parcelles aux Quatre vents, lieudit Les premières Cabanes :

- Cession en date des 16 et 22 octobre 2020, de la parcelle cadastrée BY 140, d'une surface de 95 m², à Mesdames Géraldine BOIX et Danielle AMADOU et Monsieur Sébastien BOIX au prix de 95 euros.
- Cession en date du 30 juin 2020, de la parcelle cadastrée BY 73, d'une surface de 120 m², à la SCI LES LOIRS au prix de 120 euros.
- Cession en date du 16 octobre 2020, de la parcelle cadastrée BY 154, d'une surface de 350 m², à Monsieur Serge PONS, au prix de 350 euros.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (25 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 4/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Donation d'une structure en acier monumentale 3D # LOVEPALAVAS

Rapporteur : Pamela BESSIERE

La société ALBA GESTION, société spécialisée dans les enseignes, propose la donation à la commune d'une structure en acier monumentale 3D # LOVEPALAVAS.

Cette structure est constituée de trois monoblocs amovibles, facilement déplaçables à l'aide d'un charriot élévateur. Il est précisé que la structure pourra être déplacée en fonction des contraintes et des préférences de la commune.

Montée sur un châssis en acier galvanisé, la structure mesure 10,70 mètres de long et 2,45 mètres de hauteur avec une peinture thermolaquée de couleur blanche pour les lettres découpées LOVE PALAVAS et cyan pour le #.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le pacte adjoint au don manuel pour cette donation qui n'est grevé ni de condition ni de charge et à autoriser M. Le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOU, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 5/ DOMAINE ET PATRIMOINE – EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Gaspard INGRATO

Il est exposé au conseil municipal que la commune, classée station de tourisme par décret en date du 19 septembre 2014 et zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes par arrêté du préfet de Région en date du 10 août 2016, surclassée démographiquement de 40 000 à 80 000 habitants par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019, a connu une progression de sa clientèle touristique de l'ordre de 35% durant l'été 2020, notamment en raison des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19.

Nonobstant ces données conjoncturelles, il existe une tendance structurelle d'augmentation de la population de la ville comme le mettent notamment en évidence les données de la fréquentation touristique, en particulier celles liées aux statistiques du stationnement payant ou des sanitaires automatiques.

Il en découle que les services de police et de sécurité sont de plus en plus fortement sollicités, non seulement sur la période estivale mais également tout au long de l'année.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé d'augmenter significativement les effectifs de sa police municipale, pour répondre tant aux besoins actuels que futurs des habitants et des touristes.

Dès lors, le poste de police municipale, situé sur la place du Docteur Clément en surplomb de la canalette, s'avère trop exigü pour accueillir les effectifs dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement. Les vestiaires, sanitaires, bureaux, armurerie et centre de supervision urbaine sont ainsi à agrandir et repenser complètement.

La dalle actuelle supportant le poste de police municipale n'étant pas dimensionnée pour permettre une surélévation du bâtiment, la solution d'une extension latérale selon le même procédé technique et conservant la même unité et écriture architecturale est proposée.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconnaître l'intérêt général de ce projet et d'en accepter la réalisation pour un coût estimé à 450 000 € TTC.

Le conseil municipal délibèrera et autorisera également M le Maire:

- à signer un marché de maîtrise d'œuvre sans mise en concurrence avec le cabinet «Les comptoirs de l'architecture» à Pérols (architecte M. Le Bouvier) pour l'extension du bâtiment. Cette procédure, prévue à l'article R2122-3 du code de la commande publique, étant justifiée par les droits de propriété intellectuelle dont dispose ce cabinet sur l'architecture du bâtiment actuel ;
- à lancer les études techniques, hydrauliques et environnementales nécessaires ;
- à prendre toute décision administrative notamment le dépôt et la signature du permis de construire et toute autorisation y afférent, relevant de sa compétence pour la bonne exécution des présentes décisions.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 6/ FINANCES LOCALES – Tarifs Port de plaisance

Rapporteur : Dominique MASSOT

Afin de maintenir sur le port une activité économique liée à l'entretien des bateaux, il pourrait être instauré, comme le font les ports voisins, des tarifs préférentiels pour les professionnels du nautisme. Il est proposé au conseil municipal d'approuver des réductions de 50% des tarifs « zone technique-forfait usagers et prix de journée », pour les entreprises professionnelles de la réparation et l'entretien nautique installées à l'année sur le domaine portuaire palavasien et de 30% pour les autres. Ces réductions seraient limitées respectivement à 40 et 20% de juin à aout inclus.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi - Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Membres absents ayant quitté la séance : M. Dominique MASSOT, Mme Michèle LARMIGNAT, Mme Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 7/ FINANCES LOCALES – Budgets Commune et Port de plaisance - Exonération des droits de terrasses 2020 et remises gracieuses

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

M. Dominique MASSOT, Mme Michèle LARMIGNAT, Mme Sandrine ARNAL quittent la salle et ne participent pas au vote pour cette question.

A - Exonération des droits de terrasses 2020

Il est proposé l'exonération des droits de terrasse pour la période du 13/10/2020 au 31/12/2020 pour les commerces fermés en raison du 2^e confinement comme suivant :

**Exonération des redevances d'occupation du domaine public
Budget Principal et Budget annexe du Port de Plaisance**

N'ayant matériellement pas pu exercer leur activité complète durant la fermeture des établissements décidée par le gouvernement.

ODP ou conventions	Période de fermeture	Formule Appliquée	Motif
OTDP - Exploitation d'une terrasse commerciale (Tous Commerces sauf Bars)	Du 13/10/2020 Au 29/10/2020 Alerte Maximale	17 jours avec Exonération à 50 %	Couvre-feu de 21h à 6h00 Absence matérielle d'exploitation sur une partie de la soirée, cause extérieure à l'occupant et la collectivité. Recettes d'exploitation amoindries durant cette période.
Bars	Du 13/10/2020 Au 29/10/2020 Alerte Maximale	17 jours avec exonération totale	Les bars ont eu interdiction totale d'ouverture durant l'alerte maximale.
Terrasses Annuelles (Restaurants et Bars)	30/10/2020 au 31/12/2020 Re-confinement	63 jours avec exonération totale	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.
Autres commerces	30/10/2020 au 27/11/2020	29 jours avec exonération totale	Absence matérielle d'exploitation, cause extérieure à l'occupant et à la collectivité. Absence de recette d'exploitation durant cette période.

Calcul : 366 jours facturés = 100 %

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Membres absents ayant quitté la séance : M. Dominique MASSOT, Mme Michèle LARMIGNAT, Mme Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 7/ FINANCES LOCALES – Budgets Commune et Port de plaisance - Exonération des droits de terrasses 2020 et remises gracieuses

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

M. Dominique MASSOT, Mme Michèle LARMIGNAT, Mme Sandrine ARNAL quittent la salle et ne participent pas au vote pour cette question.

B - Remise gracieuse

Il est proposé la remise gracieuse de la dette de la SARL JLV Corporation pour l'occupation du pont promenade du Phare de la Méditerranée pour un montant de 7 977 euros.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver cette remise gracieuse.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 8/ FINANCES LOCALES – Régie de recettes n° 495 – STATIONNEMENT - écarts de comptabilité résiduels

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Il est exposé au conseil municipal que la régie de recettes n° 495 - STATIONNEMENT présente des écarts de comptabilité résiduels issus :

- de la collecte de fond du transporteur de fonds LOOMIS : soit 299.71 € (correspondant très majoritairement à des fausses pièces). Ce montant sera directement reversé par la commune sur le compte de la Régie du stationnement par mandat ;
- des écarts de « tickets Z » issus des horodateurs eux-mêmes : soit 18,70 € directement avancés par le régisseur tout au long de la saison. Ce montant sera directement versé à l'agent.

Le conseil est invité à délibérer.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi - Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 9/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition par la commune des parcelles cadastrées BN 138, BN 139, BN 140 et BN 141 appartenant à l'Etat

Rapporteur : Michel ROZELET

Par arrêté n° DDTM34-2020-12-11580 du 21 décembre 2020, M. le Préfet de l'Hérault a décidé que les emprises foncières de 131m2, cadastrées BN138 pour 31 m2, BN139 pour 31m2, BN140 pour 38m2 et BN141 pour 31m2, situées sur le secteur Iles Cazot, le long du fleuve Lez dans l'enceinte du domaine portuaire de la commune de Palavas Les Flots, n'étaient plus affectées à un service public portuaire et étaient déclassées du domaine public de l'Etat pour être reclassées dans le domaine privé de l'Etat. M. le Préfet a également décidé de remettre ces parcelles à France Domaine afin de procéder à leur aliénation.

Ces décisions de M. le Préfet entraînent, de fait, la fin des amodiations consenties par la commune aux occupants de ces quatre parcelles.

Dans ces conditions et compte tenu du prix proposé par France Domaine pour les quatre parcelles susvisées (42 000€), la commune pourrait s'en porter acquéreur. Toutefois, s'ils le souhaitent, les quatre occupants actuels pourront ensuite racheter à la commune chacune des parcelles concernées.

La décision de M. le Préfet entraîne également la nécessité, pour la commune, de redéfinir les contours des limites administratives du domaine portuaire, conformément aux dispositions de l'article R-53111 du code des transports. Dans ce cadre il est également proposé que les parcelles BV4 et BV5 (propriété de la commune), qui sont sans lien direct avec l'exercice des activités du port, soient également sorties des limites administratives portuaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-modifier les limites administratives du port selon l'exposé ci-dessus et le plan ci-joint.

-décider l'achat par la commune des parcelles cadastrées BN138 pour 10.000€, BN139 pour 1.000€, BN 140 pour 12.000€ et BN141 pour 10.000€ ;

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Affiché le :

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 10/ FINANCES LOCALES – Budget du Port de Plaisance - Nouveau plan d'amortissement

Rapporteur : Dominique MASSOT

M. le Maire expose que le port est régi par les règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et donc par l'instruction M 4 et qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations afin de mieux prendre en compte les situations patrimoniales et comptables du port

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Bâtiment

Composant structure	50 ans
Composant menuiseries extérieures	20 ans
Composant chauffage	15 ans
Composant étanchéité/toiture	15 ans
Composant ravalement	15 ans

Biens meubles

Roulev (hydraulique)	10 ans
Roulev (armature)	25 ans
Bateau (coque rigide)	25 ans
Bateau (coque semi rigide)	15 ans
Bateau (moteur)	7 ans
Voiture et camion (caisse)	5 ans
Voiture et camion (moteur)	5 ans
Ponton (structure)	15 ans
Ponton (planches)	8 ans

Autres biens

Enrobé et béton	25 ans
Mobilier	10 ans
Travaux et matériels électriques	15 ans
Sanitaires	10 ans
Digues	60 ans
Parking	60 ans

Matériel technique (barrières, portes, portails, matériels de terrasse...)	7 ans	
Logiciel	3 ans	
Matériel téléphonique	5 ans	
Matériel de bureau	7 ans	
Matériel mécanique (hors voiture, roulev, bateau)	5 ans	
Matériel Informatique	3 ans	
Arbres	20 ans	
Espaces verts	5 ans	
Installations électromécaniques		10 ans
Canalisations	30 ans	
Agencements	10 ans	
Espaces verts	5 ans	
Outillages	5 ans	
Tous biens ou travaux de valeur <1 500 €	1 an	

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver ce nouveau plan d'amortissement qui abroge et remplace les plans précédents.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 11/ FONCTION PUBLIQUE LOCALE – Mise à disposition d'un agent municipal pour l'exploitation du complexe de tennis.

Rapporteur : René LOPEZ

Le complexe tennistique de la commune est géré par la SASU MY CENTER PALAVAS dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Vu l'intérêt local sportif des installations, il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la cohérence du projet avec la SASU MY CENTER PALAVAS et de veiller à la promotion sportive des équipements dont la commune est propriétaire.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à la disposition de la SASU MY CENTER PALAVAS un agent municipal dont les missions seront :

- S'assurer de la cohérence du projet de la SASU MY CENTER PALAVAS avec la politique sportive de la ville,
- Veiller à la promotion sportive des équipements de la ville.

Un projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente.

Un rapport de mise à disposition sera transmis, en fin d'année, au Conseil municipal.

Ce faisant, il convient de modifier, par avenant, la convention initiale d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 8 janvier 2021 afin de prévoir la possibilité de mettre à disposition un agent municipal à l'entreprise exploitant le complexe tennistique pour l'année 2021. Dans ce cadre, il convient de supprimer de l'article 3 l'alinéa suivant : « Aucun employé municipal ne sera mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la présente autorisation. ».

Le Conseil est invité à délibérer et à :

- Approuver le principe de la mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre d'une mission de promotion sportive,
- Approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal à la SASU MY CENTER PALAVAS et le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public de la SASU MY CENTER PALAVAS,
- Autoriser M. le maire à signer le projet de convention annexée à la présente et tout document relatif à cette affaire,

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (24 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Guillaume KLEIN, Stéphane VINCENT)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 12/ DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention de mise à disposition du gymnase municipal pour une activité de badminton

Rapporteur : Emmanuelle ARNOLD

Il est proposé une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'occupant le gymnase municipal comme indiqué sur le plan annexé à la présente convention, situé à PALAVAS LES FLOTS.

La surface consentie à l'occupation est égale à 790m²

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : Pratique du badminton dans des créneaux horaires selon un planning déterminés par la commune.

L'occupant déclare accepter que les locaux ne soient pas mis à sa disposition exclusive.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver le principe de cette mise à disposition du gymnase et à autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (28 voix pour ; 1 contre : Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 13/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de mise à disposition du réseau d'eau potable et des sanitaires du camping Le Palavas au Prévost

Rapporteur : Michel ROZELET

Compte tenu de la configuration des lieux et de l'absence de réseaux pour desservir le poste du Prévost, le camping, situé au droit du poste de secours du Prévost, propose le raccordement de celui-ci à l'eau potable ainsi que la mise à disposition de ses sanitaires au personnel communal employé pour la surveillance des plages.

Il est proposé d'établir une convention qui a pour objet de permettre à la commune de bénéficier des réseaux en eau potable du Camping Le Palavas pour le poste de secours du Prévost dans le cadre de son activité et de l'accès aux sanitaires du camping (douche et toilettes) pour le personnel employé par la commune.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver la convention de mise à disposition ci-jointe et à autoriser M. Le Maire à la signer.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 14/ COMMANDE PUBLIQUE – Approbation de la concession de service public ou Délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal pour la période 2021-2041

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Par délibération du conseil municipal n° 78/2019 en date du 4 septembre 2019, la commune de Palavas les Flots a pris la décision de renouveler la convention de concession ou de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal.

I - RAPPEL DE LA PRESENTATION DE L'ACTIVITE

a) Objet de la délégation de service public

La procédure de délégation de service public ainsi présentée propose que le concédant délègue au concessionnaire, l'exclusivité de la gestion sur son territoire des activités attachées à l'établissement dénommé « casino de Palavas », ainsi que la conservation des biens utilisés dans le cadre de sa mission, à savoir la participation et la contribution au développement touristique et économique de la Ville de Palavas les Flots.

Dans le respect des dispositions de la loi modifiée du 15 juin 1907 réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et des dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Concessionnaire exploite à ses frais, risques et périls et sous une direction unique le casino de la Ville de Palavas-les-Flots comportant trois activités distinctes, à savoir les spectacles, la restauration et les jeux de hasard et d'argent.

b) Présentation du contrat de délégation de service public en cours

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2006 adoptant le cahier des charges signé le 9 mai 2006, l'exploitation de l'activité de casino par voie de délégation de service public a été acceptée dans les conditions suivantes :

- Durée de l'exploitation : 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2006 ou à compter de la date du renouvellement figurant dans l'arrêté d'autorisation de pratiquer les jeux délivrés par le ministre de l'intérieur si date postérieure, soit le 22 novembre 2006 en l'espèce
- Déléataire : SAS Casino de Palavas – Groupe Partouche

- Prélèvement de produit brut des jeux fixé à 15 % selon les dispositions de l'article 15 modifié du décret n°59-1489 du 22 décembre 1959
- Contribution financière de 140 000 € par an, affectée à l'animation et au développement touristiques de la station et notamment au fleurissement de la station, aux actions culturelles, aux activités théâtrales, au festival de musique et de chant, à l'organisation de feux d'artifices traditionnelles et autres manifestations visant à l'animation de la station.

Il est ainsi autorisé les jeux, selon l'arrêté du 1^e avril 2019 modifiant l'arrêté du 18 mai 2015 portant autorisation de jeux au casino de Palavas-les-Flots comme suit :

- 10 tables de jeux
- 150 machines à sous
- Roulette électronique autorisée
- Black Jack électronique autorisé

c) Description de l'activité selon le rapport annuel de la DSP de 2018

Effectif : 64 salariés (16 cadres et 48 employés) répartis comme suit :

- Activité des jeux : 32 employés et 10 cadres
- Activité de restauration : 11 employés et 2 cadres
- Administration : 5 employés et 4 cadres

Il convient de signaler que les dispositions du Code du travail et notamment son article L1224-1 s'appliquent. A ce titre, il est prévu dans le cahier des charges une reprise du personnel actuel en cas de changement de concessionnaire à l'issue de la procédure.

Parc des activités de jeux d'argent et de hasard :

- 122 machines à sous (au 31 octobre 2018)
- 6 tables de jeux de hasard (à partir du 18 avril 2018) dont :
 - Deux tables de Roulette anglaise
 - Deux tables de Blackjack
 - Une table d'ultimate Poker
 - Une table de bingo

Restauration : Brasserie LE CAZ (salle Bellevue), ouverte du lundi au dimanche service midi et soir.

L'exploitation d'un bar est incorporée au Casino.

Animation touristique : Animation musicale et participation à des événements touristiques / Mise à disposition d'une salle d'exposition.

II - RAPPEL DES MODALITES DE PASSATION

La conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique et notamment l'article R.3121-5 et suivants.

Les critères de sélection des offres sont présentés dans le règlement de consultation.

III - RAPPEL DES CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

A) Etendue et forme de la mise en concurrence

La présente procédure de mise en concurrence se sépare en deux phases distinctes, à savoir la phase de candidature et la phase de l'offre (voir en ce sens point 2.4 sur la valeur de la concession). Elles sont effectuées suite à un appel à candidatures et d'offres après une phase de publicité sur les supports suivants (en ce sens, article R.3122-2 du Code de la commande publique) :

Date d'envoi de l'Avis d'appel public à la concurrence : **le 02 janvier 2020**

- Le 02 janvier 2020 sur la plateforme <http://agysoft.marches-publics.info> ;
- Le 02 janvier 2020 sur le site du BOAMP sous la référence 2020_004 ;
- Le 02 janvier 2020 sur le site du JOUE sous la référence 2020/S0004-005802 ;
- Le 06 janvier 2020 sur le Journal des Casinos n° 385 ;
- Affiché en mairie du 02 janvier 2020 au 14 février 2020.

Date et heure limites de réception des plis : **le 14 février 2020 à 17h00**

Délai de validité des offres : **180 jours**

B) Durée du contrat

Le contrat initialement prévu pour une durée de quinze ans sera conclu pour une durée de vingt ans à compter du 22/11/2021 pour se terminer le 21/11/2041, ou à compter de la date de renouvellement figurant dans l'arrêté d'autorisation de pratiquer les jeux qui sera délivré par le ministre de l'Intérieur si elle lui est postérieure ou différente.

Le concessionnaire doit obtenir, selon un délai prévu au cahier des charges, une autorisation de pratique des jeux d'argent et de hasard délivrée par le ministère de l'intérieur.

Une prolongation à vingt ans de la durée de la concession au lieu des quinze ans initialement prévus a été accordée compte tenu des aménagements du Casino projetés par le délégataire décrits ci-après..

C) Valeur de la concession

Au titre des dispositions de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, la valeur du contrat de concession correspond au chiffre d'affaire total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

La valeur de la concession est estimée à 7 000 000 € par an soit 105 000 000 € sur 15 ans (durée initiale). Cette valeur est estimée selon le chiffre d'affaires présenté par le délégataire actuel dans son rapport de présentation annuel.

La valeur de la concession est ainsi supérieure au seuil européen déterminé par l'article 8 de la directive 2014/23/UE, à savoir une valeur supérieure à 5 548 000 € HT. A ce titre, le contrat de concession est soumis au droit commun de la directive susvisée.

D) Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Précision : Suite à la crise sanitaire du Covid-19, la prolongation du délai de validité des offres a été demandée, demande à laquelle le candidat a répondu favorablement en date du 30 décembre 2020 pour prolonger le délai de validité de l'offre jusqu'au 2 mai 2021.

E) Rappel des Critères de sélection des candidatures et des offres

Les candidats devront transmettre, en outre, les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- **Présentation des références** sur les cinq dernières années pour le même type de prestation.
- **Présentation de l'organisation interne et des moyens humains à disposition** : fourniture d'un organigramme, liste d'effectifs affectés à la gestion d'activités, éventuelles déclarations.
- **Présentation des qualifications professionnelles, des moyens techniques et des garanties professionnelles à disposition** : liste des moyens techniques dont dispose le candidat, tout élément permettant de juger notamment l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Les critères de sélection des offres proposés avec leur pondération sont les suivants :

- **Critère du Prix** : Montant de la redevance proposée avec un minimum de 140 000 € (100 000 € pour la contribution financière et 40 000 € pour le parking), sur 20 points
- **Proposition d'aménagement** : Toute proposition d'aménagement du casino et/ou du site pour la valorisation esthétique, sur 20 points.
- **Qualité du service** : Proposition sur les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers et permettre la continuité du service public, à savoir garantir un niveau d'accueil satisfaisant des usagers et maintenir l'attrait du casino (personnel gardé pour la bonne exécution, les projets de développement de l'attractivité du jeu)
- **Proposition de programmation** : Fréquence des activités proposées dans le cadre de la contribution à l'animation de ville, les prix pratiqués, l'attractivité..., sur 20 points
- **Exploitation du restaurant** : Menus proposés, prix pratiqués, qualité et diversité de la table, sur 20 points

IV- ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le prélèvement communal et la contribution financière du Délégué au profit de la Commune d'une part, et la tarification pratiquée dans les différents secteurs d'activité de l'exploitation d'autre part, fixent l'économie générale de la convention.

En application des dispositions de l'article L. 2333-54 modifié du code général des collectivités territoriales, le Délégué verse chaque année au Délégué un prélèvement de 15 % du produit brut des jeux, calculé notamment selon les dispositions de l'article 15 modifié du décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959, et après application des différents abattements prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

A - L'exploitation d'un restaurant

Au titre des secteurs annexes obligatoires tels que prévus notamment par les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux et confirmé par le Conseil d'Etat dans son arrêt en date de 19 mars 2012, requête n°341562, SA Groupe Partouche contre Commune de Lille, le Concessionnaire est tenu d'assurer, pendant toute la durée de la concession, l'exploitation d'un restaurant.

Une fermeture hebdomadaire de cette activité sera admise hors-saison et hors des veilles de jours fériés, des vendredis et des samedis.

Par ailleurs, le concessionnaire devra s'assurer de l'exploitation d'un bar à l'étage du casino. L'obtention d'une licence n° IV pour débit de boissons est à acquérir par le concessionnaire.

B - Organisation et/ou partenariat des activités et festivités organisées par la Ville

Outre sa contribution au titre des secteurs annexes et obligatoires aux jeux de hasard et d'argent, le Concessionnaire est tenu de contribuer à l'animation et au développement touristique de la station. Cette contribution s'effectuera soit par l'organisation soit par le partenariat aux activités et festivités organisées par la municipalité.

La contribution financière est fixée à la somme de CENT DIX MILLE EUROS par an.

La révision du montant de la contribution financière interviendra le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation du chiffre d'affaires du Concessionnaire si, et seulement si, cette variation est positive telle que constatée dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes. La contribution financière annuelle sera versée au Concédant selon les termes suivants : 31 janvier ; 30 avril ; 31 juillet et 31 octobre de chaque année.

Les sommes versées par le Concessionnaire au titre de sa contribution financière seront affectées par le Concédant à l'animation et au développement touristique de la station et notamment au fleurissement de la station (de Pâques à la fin du mois de septembre), aux actions culturelles, aux activités théâtrales,

au festival de musique et de chant, à l'organisation des feux d'artifices traditionnels et autres organisations visant à l'animation de la station.

C - Jeux de hasard et d'argent

Sous réserve de l'autorisation ministérielle à intervenir et des évolutions réglementaires et législatives, pourront être pratiqués dans les salles de jeux du casino tous les jeux énoncés à l'article D.321-13 du Code de la sécurité intérieure :

1° Jeux dits " de contrepartie " :

- a) La boule ;
- b) Le vingt-trois ;
- c) La roulette dite " française " ;
- d) La roulette dite " américaine " ;
- e) La roulette dite " anglaise " ;
- f) Le trente et quarante ;
- g) Le black jack ;
- h) Le craps ;
- i) Le stud poker ;
- j) Le punto banco ;
- k) Le hold'em poker de casino ;
- l) La bataille ;
- m) La roue de la chance ;
- n) L'ultimate poker ;
- o) Le poker trois cartes ;
- p) Le rampo ;
- q) Le sic-bo.

2° Jeux dits " de cercle " :

- a) Le baccara chemin de fer ;
- b) Le baccara à deux tableaux à banque limitée ;
- c) Le baccara à deux tableaux à banque ouverte ;
- d) L'écarté ;
- e) Les formes de poker déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget ;
- f) Le bingo.

3° Les formes électroniques des jeux mentionnés aux 1° et 2° ;

4° Les jeux pratiqués avec des appareils mentionnés à l'article L. 321-5 qui procurent un gain en numéraire, dits " machines à sous ".

Les jeux de hasard et d'argent devront fonctionner quotidiennement sur la durée d'un exercice social compris entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.

Le Concessionnaire est autorisé à mettre en place une fermeture hebdomadaire des salles de jeux pour respecter, si nécessaire les congés légaux.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux de table qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement et obligatoirement soumis à l'accord du Concédant et formalisés par voie d'avenant au présent contrat.

D - Aménagement du casino et du site

En complément de sa contribution à des secteurs annexes et obligatoires des jeux d'argent et de hasard, le Concessionnaire est tenu de participer à l'aménagement du casino et du site proche, conjointement avec la Ville de Palavas les Flots. Certains aménagements pourront être réalisés par la ville, moyennant une redevance versée à la commune.

Certains aménagements devront être réalisés par le Concessionnaire, à savoir l'aménagement d'une salle sur le parking longeant l'entrée du Casino. L'occupation actuelle de la salle a été définie par une convention en date du 7 août 2017, et concerne une superficie de 182.30 m², pour une redevance annuelle d'un montant de 25 000 € (TVA non applicable).

La convention a été conclue du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la fin de la délégation de service public le 22/11/2021.

Le concessionnaire devra par ailleurs participer à l'amélioration de l'esthétisme du bâtiment par tout aménagement qu'il jugera adapté, après validation de la commune par délibération du Conseil municipal.

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'utilisation du Parking

La réservation du parking pour la clientèle du Casino est délivrée par une autorisation d'occupation du domaine public moyennant une redevance de 42 000 € par an. (TVA non applicable).

L'autorisation actuelle d'occupation du domaine public a été délivrée pour une période du 15 octobre 2015 au 31 octobre 2021 (arrêté n°478/2015).

V- VARIANTE SUR L'AMENAGEMENT DU CASINO : « La reconquête du Casino de Palavas-les-Flots »

Au terme de la négociation, il a été décidé de prolonger la concession de 15 ans à 20 ans en fonctions des travaux de réaménagement du Casino.

Cette prolongation de la concession de 15 à 20 ans est décidée en fonction des travaux d'aménagement du Casino proposés par le candidat dans son courrier en date du 30 décembre 2020 (réaménagement de l'entrée, de la salle de l'étage, et du restaurant, de la façade dont le montant est estimé à 2 775 000 euros).

Le projet de restructuration du Casino vise à augmenter la surface de jeux tout en valorisant les espaces, le bâtiment et le site.

Le projet d'aménagement se situe en trois lieux du Casino : l'entrée, la salle de l'étage, le restaurant ainsi que la réfection de la façade.

Aménagement de l'extérieur :

L'entrée est redessinée pour être mise en valeur, augmentée d'un auvent. La porte tambour est remplacée, l'accessibilité PMR retraitée, la signalétique accrue.

Les façades seront retraitées et embellies en lumière.

Les façades seront repeintes et des jardinières aux plantes d'essences locales sont installées.

Le Casino ouvre également une baie de lumière vers le canal et la rive gauche.

Installation d'un panneau led lumineux et jeux de lumières interactifs.

Aménagement de la terrasse du restaurant :

En complément de ces travaux, une terrasse « bioclimatique » (été/hivers) est créée au-dessus de l'espace fumeurs existant pour mieux l'intégrer à l'ensemble et notamment à l'entrée totalement requalifiée.

Cette terrasse panoramique augmente la surface de restauration avec des vues imprenables.

Celle - ci devient une sorte de belvédère dont la façade vitrée se replie.

Aménagement de l'étage :

La montée d'escalier est remodelée.

L'étage est entièrement reconçu. L'aménagement s'articule autour d'un bar circulaire, pivot desservant à la fois le restaurant, la terrasse et la salle de jeux.

Un nouvel espace de jeux est créé.

Les aménagements comprendront la mise en place de dispositifs publicitaires en conformité avec le Règlement de publicité local à venir moyennant redevance, avec la possibilité d'affichage sur les sites suivants :

- Parking aérien,
- Panneaux d'affichage Rond-point de l'Europe, Pont de l'Union, Rond-Point de la Pourquoière,
- Entrée Casino,
- Place Dr Clément,
- Hôtel Plage Palace,
- Centre commercial du Port...

VI- RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La procédure de passation du contrat de concession de service comporte plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes :

- Avis favorable en date du 18 juin 2019 du Comité technique de la Ville de Palavas les Flots selon les dispositions de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ,à savoir que « les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : 1°) à l'organisation et au fonctionnement des services ; 2°) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels »;
 - En application de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance, en date du 3 septembre 2019, (délibération du conseil municipal n° 78/2019 en date du 4 septembre 2019) sur le principe même du choix de la délégation de service public par voie de concession de service au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que le délégataire doit assurer.
 - Envoi des publications préalables de l'avis de concession et de l'invitation à présenter une candidature avec son offre
 - Le 02 janvier 2020 sur la plateforme <http://agysoft.marches-publics.info> ;
 - Le 02 janvier 2020 sur le site du BOAMP sous la référence 2020_004 ;
 - Le 02 janvier 2020 sur le site du JOUE sous la référence 2020/S0004-005802 ;
 - Le 06 janvier 2020 sur le Journal des Casinos n° 385 ;
 - Affiché en mairie du 02 janvier 2020 au 14 février 2020.
- La Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres a été fixée au 14/02/2020 à 17h00
- Un candidat la SAS « Casino de Palavas » a remis un dossier établi suivant les modalités précisées dans le document de consultation.

- Lors de sa réunion en date du 30 juin 2020 à 15h30, la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT s'est réunie et a examiné la candidature. Le candidat a remis un dossier établi suivant les modalités précisées dans le document de consultation. Durant cette phase, les capacités techniques et financières à la bonne gestion de l'activité de casino ont été étudiées.
- La commission spécialisée en matière de délégation de service public s'est réunie à nouveau le 16 juillet 2020 à 15h00 pour examiner l'offre et autoriser le Maire à entamer les négociations avec le candidat.
La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a émis un avis sur le candidat avec lequel il a pu être envisagé de négocier. Le receveur municipal, trésorier et un représentant de la Direction départementale et de la protection des populations ont été invités à assister aux réunions de la Commission, ils peuvent formuler des avis. Leurs avis sont, sur leurs demandes, consignés au rapport d'analyse des candidatures et au rapport d'analyse des offres. La séance n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. Seuls ont été ouverts les plis remis dans la forme et les délais fixés.
- L'autorité habilitée à signer la convention a engagé librement les discussions et négociations qu'elle a estimé utiles avec le candidat dont l'offre a été examinée lors des quatre réunions de négociation en date du 29 juillet 2020, du 6 août 2020 et du 31 août 2020 à 11h00 et à 16h45
- Le délégataire a été sélectionné, après négociation, au regard de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.
- Envoi aux élus membres du conseil municipal, en date du 4 janvier 2021, du rapport du maire relatif à la procédure de Délégation de Service Public en cours pour l'exploitation du casino municipal pour la période 2021-2041, des P.V. des commissions de délégation de service public du 30 juin 2020 (analyse des candidatures) et du 16 juillet 2020 (analyse des offres) ainsi que le projet de convention de concession de service public sur lesquels se prononcera le conseil municipal, conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

VII - PRESENTATION DES CANDIDATURES.

Après ouverture des plis, la commission spécialisée en matière de délégation de service public s'est réunie le mardi 30 juin 2020 à 15h30, et a retenu la candidature unique suivante qui a été présentée dans les délais par l'entreprise suivante : La SAS Casino de Palavas.

La société a communiqué les éléments de candidature conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, les documents permettant de juger de leurs garanties professionnelles et financières (statut juridique, attestations d'agrément, références professionnelles, chiffre d'affaires, moyens humains et techniques) ainsi que ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle est à jour de ses obligations fiscales et parafiscales. De plus, le candidat justifie d'une expérience dans les activités de l'exploitation d'un casino, étant entendu qu'il assure déjà cette activité dans l'établissement du casino de la commune.

Après examen des pièces de la candidature, la commission spécialisée a décidé à l'unanimité de ses membres présents, de retenir la candidature de la SAS Casino de Palavas et la poursuite de la procédure avec le candidat unique.

VIII - ANALYSE DE L'OFFRE

Après l'examen de la candidature, la commission spécialisée en matière de délégation de service public s'est réunie à nouveau le 16 juillet 2020 à 15h00 pour examiner l'offre et autoriser le Maire à entamer les négociations avec le candidat. Suite à l'examen de la candidature et de l'offre de la SAS Casino de Palavas, la commission spécialisée en matière de Concession de service public de la Commune de Palavas les Flots a pris la décision d'admettre le candidat à entrer en phase de négociation.

L'analyse de l'offre est retranscrite dans le tableau ci-après :

Candidats	Intérêt financier (20 points)	Qualité du service sur les trois activités (60 points)				Proposition d'aménagement du site (20 points)	NOTE (100 points)
		Activité jeu (15 points)	Activité restauration (15 points)	Activité animation (15 points)	Prévision sur la maintenance, la propreté et sécurité (15 points)		
SAS Casino de Palavas	20	12	15	12	12	16	87

CLASSEMENT DE L'OFFRE :

- 1) SAS Casino de Palavas avec la note globale de 87 points sur 100.

Après analyse de l'offre, Il est proposé de retenir la SAS Casino de Palavas, avec une note finale de 87 points sur 100, comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus.

MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE :

Compte tenu des bonnes notes obtenues par le candidat unique, la SAS Casino de Palavas a été retenue pour poursuivre l'activité du Casino municipal qui concourt à l'animation touristique et à la notoriété de la commune.

La SAS Casino de Palavas a montré son sérieux et son professionnalisme durant la période d'exploitation qu'elle a exercée de 2006 à 2020 en essayant de renouveler ses prestations et ses aménagements.

En outre, dans le cadre du renouvellement de la concession, la société SAS Casino de Palavas a su être innovante en proposant une variante comprenant un réaménagement important du Casino et de ses abords.

Enfin, la SAS Casino de Palavas a accepté, dans le cadre des actions en faveur de l'animation et de l'attractivité culturelle et touristique de la station, de financer l'achat d'une péniche qui sera remise à la commune.

IX - NEGOCIATION

M. Christian JEANJEAN, Maire de Palavas les Flots assisté par Messieurs Jean-Louis GOMEZ et Henri Savard, désignés en tant qu'élus négociateurs respectivement par l'arrêté municipal n° 144/ 2020 du 20.07.2020 et l'arrêté municipal n°143/2020 en date du 20.07.2020 ont été les représentants de la collectivité délégante pendant toute la phase de négociation.

Lors des quatre réunions de négociation en date du 29 juillet 2020, du 6 août 2020 et du 31 août 2020 à 11h00 et à 16h45, avec le candidat, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé librement les discussions et négociations qu'elle a estimé utiles avec le candidat dont l'offre avait été examinée par la commission spécialisée en matière de délégation de service public.

Les négociations avec le candidat ont permis d'améliorer son offre synthétisée ci-après.

- Prolongation de la concession de 15 à 20 ans en fonction des travaux d'aménagement du Casino proposés par le candidat (réaménagement de l'entrée, de la salle de l'étage, et du restaurant, de la façade dont le montant est estimé à 2 775 000 euros).
- Prélèvement sur le produit brut des jeux à 15 % dès le premier euro.
- Participation annuelle du délégataire au titre de l'animation et du développement touristique fixée à 110 000 euros.
- Redevance annuelle d'occupation du parking du casino fixée à 42 000 euros.

- Redevance annuelle d'occupation du domaine public pour la terrasse couverte de 25 000 euros.
- Achat d'une péniche pour la commune à hauteur de 130 000 euros.

Les élus et monsieur Le Maire acceptent l'offre variante du candidat ajoutée au projet de contrat aménagé qui consiste en une prolongation à vingt ans de la durée de la concession au lieu des quinze ans initialement prévus.

Le candidat s'engage dans la réalisation d'importants travaux d'aménagement et dans l'achat d'une péniche remise à la commune.

Il est proposé de retenir la société SAS Casino de Palavas comme unique candidat, pour son expérience, son professionnalisme et la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du délégataire et la convention de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.3121-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 78/2019 en date du 4 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a pris la décision de renouveler la convention de concession ou de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal ;

Vu le rapport du maire envoyé en date du 4 janvier 2021 aux membres élus du conseil municipal avec les rapports des commissions de DSP ainsi que le projet de convention de délégation de service public en application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier envoyé et mis à disposition des membres élus du conseil municipal ;

Considérant que le candidat remplit toutes les conditions pour mener à bien les missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette délégation de service public,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le délégataire, la société Casino de Palavas (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 459 800 413, pour la concession ou la délégation de service public pour la gestion du casino municipal pour la période 2021-2041.
- Approuver la convention de délégation de service public correspondante ci-jointe.
- Accepter l'achat d'une péniche pour la commune à hauteur de 130 000 euros.
- Fixer la redevance annuelle d'occupation temporaire du parking du casino à 42 000 euros dont l'autorisation sera pris par arrêté du Maire.
- Fixer la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public pour la terrasse couverte à 25 000 euros dont l'autorisation sera pris par arrêté du Maire.
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention de délégation de service public et tout document relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (28 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 15/ FINANCES LOCALES – Protocole transactionnel avec un agent municipal

Rapporteur : Sébastien RIVES

Dans le cadre d'un conflit qui oppose la commune et un agent contractuel, il est proposé la conclusion du présent protocole transactionnel.

L'objet du protocole est de définir entre les Parties les concessions réciproques dans le but de mettre un terme au différend qui oppose la Commune à l'agent XXXXX et d'anticiper l'introduction de tout recours contentieux.

Dans ce cadre, la commune de PALAVAS accepte de verser à l'agent XXXXX, à titre transactionnel et forfaitaire, la somme de 4 899,70 euros (quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix centimes) à titre de dommages et intérêts pour compenser l'intégralité des préjudices moral et matériel subis du fait de la décision de non-renouvellement de son contrat de travail.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver le projet de protocole transactionnel joint à la présente, à inscrire les dépenses correspondantes et à autoriser M. Le Maire à signer ce protocole et tout acte relatif à cette affaire.

Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (24 voix pour ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Membre absent ayant quitté la séance : M. Dominique MASSOT

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 16/ DOMAINE PUBLIC – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA PASSERELLE

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

M Dominique MASSOT quitte la salle et ne participe pas au vote pour cette question.

La commune a passé, après mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public avec la SAS LA PASSERELLE en date du 7 février 2019.

La SAS LA PASSERELLE a acté une modification de son objet social par un procès-verbal de réunion extraordinaire de l'assemblée et a formulé une demande en date du 12 janvier 2021 afin que la commune modifie la nature des activités exercées par l'entreprise sur le domaine public.

Il est proposé de réaliser un avenant à la convention du 7 février 2019 pour prendre en compte la modification de l'objet social de l'entreprise et d'autoriser la SAS LA PASSERELLE à exercer une activité de restauration selon les dispositions de l'avenant au contrat ci-joint.

Le Conseil est invité à délibérer et à approuver ce projet d'avenant et à autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 9h 30, à la salle Bleue, avenue Brocardi

Convocation du conseil municipal le jeudi 14 janvier 2021

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membres ayant donné procuration : Jérôme JEANJEAN à Thierry MILOT, Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES, Marion BENEZECH LEBLANC à Sandrine ARNAL.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 17/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil est informé des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions municipales ont été télétransmises aux membres du conseil municipal.

Pas de vote, le Conseil est informé.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Le Maire, Christian JEANJEAN

Affiché le :

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
<u>1</u>	Délivrance de concession de terrain dans le cimetière - concession n° 2021-559/E 2 bis dans le cimetière Est	1
2	Délivrance de concession (case au columbarium) dans le cimetière - Concession n° 2021-560/I-18 dans le cimetière Est	2
3	Accord-cadre - marché à procédure adaptée - "Fourniture de quincaillerie pour les années 2021-2023"	3
4	Accord-cadre - marché à procédure adaptée - "Fourniture de pièces détachées automobiles"	4
5	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public pour 6 places de stationnement – Carrosserie Peinture Palavasienne – M. Bruno ABAD	5
6	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public pour 3 places de stationnement – GARAGE PALAVAS AUTO – M. Ghislain MOLINER	6
7	MARCHE PUBLIC – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE EN CARBURANTS EN STATION-SERVICE POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE PALAVAS-LES-FLOTS	7
8	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – M. Tom PENESSOT	8
9	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – SAS PALAWAI	9
10	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – BOATS DIFFUSION	10
11	Accord-cadre - Marché à procédure adaptée - Fourniture d'uniformes et de vêtements pour la Police Municipale, les ATPM et les ASVP	11
12	Accord-cadre - Marché à procédure adaptée - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	12
13	Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2020-43 M et Mme ALBE – Instance n°2100141-1	13
14	Demande de subvention – Rénovation des volets roulants de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur	14
15	Demande de subvention – Vidéoprotection	15
16	Demande de subvention – Extension du poste de police municipale	16
17	Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – SOCIETE BARRIO	17
18	MARCHE PUBLIC – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022	18
19	ACCORD CADRE – MARCHE A APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT FORMAT PAPIER	19
20		
21	Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Dossier 03/2020-16 SASU ENVOL – Instance n°2005397-1	21

22	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice – Désignation Maître Julie MARC - Dossier 03/2020-16 SASU ENVOL – Instance n°2005397-1	22
23	Justice et contentieux – Autorisation d’ester en justice – Désignation Maître Julie MARC - Dossier 03/2021-07 SASU ENVOL – Instance n°2100527-1	23
24	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots – Concession n°498/A227 Avenant à la décision n°39/2018	24
25	Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots – Concession n°497/A226 Avenant à la décision n°40/2018	25
26	OBJET : ACCORD CADRE – MARCHE A ADAPTEE – CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS	26
27	MARCHE PUBLIC – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N° 5 « NETTOYAGE DU BÂTIMENT SAINT-EXUPERY », DE LA PROCEDURE DU MARCHE DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022	27
28	Délivrance d’une concession (case au columbarium) dans le Cimetière Communal de Palavas les Flots à Monsieur Bastien BOUAT - Concession N° 561/119, dans le cimetière Est	28

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots - Concession N°2021-559/ E 2 bis dans le cimetière EST

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°193/2015 en date du 9 décembre 2015 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame INGRATO née DEPAULE Coralie domiciliée à Palavas-les-Flots (Hérault), 329 avenue Saint Maurice, résidence Le Jean Bart et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession temporaire pour une durée de 30 ans, de 2 places, à compter de la signature de la présente, d'une longueur de 2.45 m, d'une largeur de 1.00 m, soit une surface totale de 2.45 m².

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 1068 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par virement en date du 04 janvier 2021.

ARTICLE 4 : Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la Mairie de Palavas-les-Flots.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délivrance d'une concession (case au columbarium) dans le Cimetière Communal de Palavas les Flots - Concession N° 2021-560/ I-18, dans le cimetière EST

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°193/2015 en date du 9 décembre 2015 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur SIGWALD Denis, Pierre, Marie domicilié à Palavas-les-Flots (Hérault), 446 avenue de l'Évêché de Maguelone et tendant à obtenir une case au columbarium du cimetière communal à l'effet d'y déposer des urnes funéraires ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession (case au columbarium), d'une durée de 50 ans, à compter du 05 janvier 2021, d'une profondeur de 40 cm, d'une largeur de 38 cm et d'une hauteur de 40 cm.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 1288.00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 05 janvier 2021.

ARTICLE 4 : Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite tombe.

ARTICLE 5 : Passé le délai fixé à 2 ans révolu après l'expiration de la période pour laquelle la concession a été accordée, cette concession reviendra à la Commune si elle n'a pas été renouvelée.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la Mairie de Palavas-les-Flots.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Fourniture de quincaillerie pour les années 2021-2023

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 20DST21 et portant sur la fourniture de quincaillerie pour les années 2021-2023,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 décembre 2020,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS, ZAC du MONNE, rue du CHATELET, CS 20008, 72700 ALLONNES CEDEX, N° SIRET : 329 681 340 00173, est retenue pour un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 2 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Affiché le

Le Maire

Christian JEANJEAN

Département de l'HERAULT
Canton de MAUGUIO
Commune de PALAVAS LES FLOTS

N°4/2021

DECISION MUNICIPALE

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture de pièces détachées automobiles

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 20DST16 et portant sur la fourniture de pièces détachées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 décembre 2020,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

SARL PIECES AUTOMOBILE OCCITANE, 132 rue Karl Liebknecht, 34070 Montpellier, Tel : 04 67 68 50 00 fax : 04 67 64 83 27, N° SIRET : 493 488 37, est retenue pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 2 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public pour 6 places de stationnement – Carrosserie Peinture Palavasienne – M. Bruno ABAD

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°8/2021 en date du 12 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **180€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public de 6 places de stationnement par utilisation de 6 badges numérotés sur le parking de la ZAE du Grec, et ce à partir de la date de notification de l'arrêté du Maire n°8/2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par M. Bruno ABAD au plus tard le 30 septembre de l'année.

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°495 « STATIONNEMENT » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°8/2021 du 12 janvier 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la police municipale et Madame la régisseuse de la régie n°495 « STATIONNEMENT » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 12 janvier 2021
Affiché le
Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public pour 3 places de stationnement – GARAGE PALAVAS AUTO – M. Ghislain MOLINER

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°9/2021 en date du 12 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **90€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public de 3 places de stationnement par utilisation de 3 badges numérotés sur le parking de la ZAE du Grec, et ce à partir de la date de notification de l'arrêté du Maire n°9/2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par M. Ghislain MOLINER au plus tard le 30 septembre de l'année.

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°495 « STATIONNEMENT » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°9/2021 du 12 janvier 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la police municipale et Madame la régisseuse de la régie n°495 « STATIONNEMENT » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et publiée sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune. A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 12 janvier 2021
Affiché le
Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHE PUBLIC – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE EN CARBURANTS EN STATION-SERVICE POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE PALAVAS-LES-FLOTS

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 48/2020 en date du 03 juin 2020, prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu le marché public passé selon la procédure adaptée, référencé 20AG14 et portant sur la fourniture en carburants en station-service pour les services de la mairie de Palavas-les-Flots,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 30 septembre 2020 référencé sous le numéro AO-2041-2955 sur le site du www.MarcheOnline.com,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée pour l'attribution du marché cité en objet, en date du 16 décembre 2020,

DECIDE :

Article premier : L'offre de l'entreprise :

TOTAL MARKETING FRANCE, 562 Avenue du Parc de l'Ile, 92 029 NANTERRE, , SIRET : 531 680 445 00024 est retenue selon l'acte d'engagement fournit.

Article 2 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – M. Tom PENESSOT

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°10/2021 en date du 19 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **1 600€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public portuaire tel que défini par l'arrêté du maire n°10/2021 du 19 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par M. Tom PENESSOT au plus tard le 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°10/2021 du 19 JANVIER 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 janvier 2021
Affiché le
Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – SAS PALAWAI

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°11/2021 en date du 19 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **1 000€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public tel que défini par l'arrêté du maire n°11/2021 du 19 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par la SAS PALAWAI au plus tard le 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°138 « CENTRE NAUTIQUE PIERRE LIGNEUIL » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°11/2021 du 19 JANVIER 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le régisseur de la régie n°138 « CENTRE NAUTIQUE PIERRE LIGNEUIL » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 janvier 2021
Affiché le
Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – BOATS DIFFUSION

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°12/2021 en date du 19 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **1 800€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public portuaire tel que défini par l'arrêté du maire n°12/2021 du 19 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par M. PINTON Emmanuel au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°12/2021 du 19 JANVIER 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 19 janvier 2021
Affiché le
Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture d'uniformes et de vêtements pour la Police Municipale, les ATPM et les ASVP

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23
Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;
Vu le budget de la commune,
Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 20PM18 et portant sur la fourniture d'uniformes et de vêtements pour la Police Municipale, les ATPM et les ASVP,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS, ZI des Collonges, BP 247, 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT, N° SIRET : 544 500 812 00026, est retenue pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 2 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 21 janvier 2021
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN

Commune de PALAVAS LES FLOTS

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée, référencé 20AG25 et portant sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 18 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

SARL SUD VERTICAL, rue Les Portes Domitiennes, 34740 VENDARGUES, N° SIRET : 795 004 621 00038, est retenue pour le lot n° 1 – Hôtel de Ville, pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise :

MMH, ZAE VIA DOMICIA, 370 rue du Trident, 34740 VENDARGUES, N° SIRET : 830 897 302 00014, est retenue pour le lot n° 2 – Autres bâtiments, pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 3 : Les actes d'engagement des entreprises retenues sont annexés à la présente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 21 janvier 2021

Affiché le

Le Maire

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation MB AVOCATS - Dossier 03/2020-43 M et Mme ALBE – Instance n°2100141-1

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2100141-1 introduite par M. et Mme ALBE devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre du PC n°034192 20 A0010 délivré le 9 octobre 2020 à la SCI Domaine La Peyrie,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner MB AVOCATS à Montpellier, 8 rue Eugène Lisbonne, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencée 2100141-1.

Article 2 : Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention – Rénovation des volets roulants de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation des volets roulants de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur et qu'il convient de demander les subventions les plus élevées possibles aux partenaires institutionnels,

DÉCIDE

Article 1 : De demander à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021, au Département de l'Hérault et aux partenaires institutionnels, l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour la rénovation des volets roulants de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur et de signer toute demande et tout acte relatif à cette affaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention – Vidéoprotection

Le Maire de Palavas-les-Flots,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation des systèmes de vidéoprotection et qu'il convient de demander les subventions les plus élevées possibles aux partenaires institutionnels,

DÉCIDE

Article 1 : De demander à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 et aux partenaires institutionnels, l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour la rénovation des systèmes de vidéoprotection et de signer toute demande et tout acte relatif à cette affaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention – Extension du poste de police municipale

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020, relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5/2021 en date du 22 janvier 2021 relative à l'extension du poste de police municipale,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'extension du poste de police municipale et qu'il convient de demander les subventions les plus élevées possibles aux partenaires institutionnels,

DÉCIDE

Article 1 : De demander à l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021, au Département de l'Hérault et aux partenaires institutionnels, l'attribution des subventions les plus élevées possibles pour l'extension du poste de police municipale et de signer toute demande et tout acte relatif à cette affaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – SOCIETE BARRIO

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de M. Yves GILBERT dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue d'occuper le domaine public,

Vu le procès-verbal de la commission de procédure de sélection préalable des Autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire n°16/2021 en date du 26 janvier 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **3 000€ par an**, TVA non applicable en application de l'article 256B du code général des impôts, pour une occupation du domaine public portuaire tel que défini par l'arrêté du maire n°16/2021 daté du 26 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par M. Yves GILBERT selon les dispositions spécifiques de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX ».

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°16/2021 du 26 JANVIER 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°127 « AUTRES PRODUITS COMMUNAUX » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 26 janvier 2021
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu le marché public passé selon la procédure adaptée, référencé 20AG24 et portant sur des services de nettoyage des locaux communaux de Palavas-les-Flots pour les années 2021 et 2022,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 novembre 2020 sur le site du www.MarcheOnline.com,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée pour l'attribution du marché cité en objet, en date du 26 janvier 2021,

DECIDE :

Article premier : L'offre de l'entreprise :

SUD SERVICE, PA La Garrigue BP 21, 34 171 CASTELNAU-LE-LEZ, N° SIRET : 343 952 859 00035 est retenue sur le Lot 1 de la procédure – « Nettoyage de l'Hôtel de Ville et du CCAS », selon l'acte d'engagement fourni.

Article 2 : L'offre de l'entreprise :

CIEL BLEU, 40 Rond-Point Espace Julius Estève, 34 400 LUNEL, N° SIRET : 440 887 693 00065 est retenue sur le Lot 2 de la procédure – « Nettoyage du Parking à étages d'entrée de ville », selon l'acte d'engagement fourni.

Article 3 : L'offre de l'entreprise :

DERICHEBOURG PROPLETE, 6 allée des coquelicots, 94 470 BOISSY SAINT LEGER, N° SIRET : 702 021 114 01672 est retenue sur le Lot 3 de la procédure – « Nettoyage des services comptabilité et ressources humaines au Phare de la méditerranée », selon l'acte d'engagement fourni.

Article 4 : L'offre de l'entreprise :

SUD SERVICE, PA La Garrigue BP 21, 34 171 CASTELNAU-LE-LEZ, N° SIRET : 343 952 859 00035 est retenue sur le Lot 4 de la procédure – « Nettoyage de la Maison du temps libre et de la Galerie Gustave Courbet », selon l'acte d'engagement fourni.

Article 5 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Affiché le

Le Maire

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHE A APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT FORMAT PAPIER

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal 141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2161-2 à R. 2161-5;

Vu le budget de la commune,

Vu l'accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, référencé 20AG19 et portant sur la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant format papier

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie pour l'attribution du présent marché, en date du 22 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

NATIXIS INTERTIRES 30 Avenue Pierre Mendès-France, 75 013 Paris, n° RCS : 718 503 386 00127 est retenue pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT, selon l'acte d'engagement de l'entreprise retenue.

Article 2 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Fixation du Tarif d'occupation temporaire du domaine public – SARL CAROLE
CONCEPT**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la SARL CAROLE CONCEPT, représentée par M. Pascal Michel, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue d'occuper le domaine public,

Vu le procès-verbal de la commission de procédure de sélection préalable des Autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté du Maire n°18/2021 en date du 5 février 2021 portant occupation du domaine public,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à **10 000€ TTC par an**, pour une occupation du domaine public portuaire tel que défini par l'arrêté du maire n°18/2021 daté du 5 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La redevance sera versée par la société SARL CAROLE CONCEPT selon les dispositions spécifiques de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE ».

ARTICLE 3 : Le régisseur de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » est chargé du recouvrement de la redevance.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Maire n°18/2021 du 5 Février 2021 fixe les modalités d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et Madame la régisseuse de la régie n°140 « PORT DE PLAISANCE » qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

La présente décision sera également affichée en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 5 février 2021
Affiché le

Le Maire, Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Dossier 03/2020-16 SASU
ENVOL – Instance n°2005397-1**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2005397-1 introduite par la SASU ENVOL devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté municipal du 29/05/2020 portant refus du permis de construire n°034192 19 A0021 ;

Vu la décision municipale n°106/2020 du 17/12/2020 désignant MB Avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de déporter l'avocat de cette affaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le cabinet MB Avocat, 8 rue Eugène à Montpellier, est déporté de l'affaire référencée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le n°2005397-1.

Un autre avocat sera désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susmentionnée.

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation Maître Julie MARC - Dossier 03/2020-16 SASU ENVOL – Instance n°2005397-1

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2005397-1 introduite par la SASU ENVOL devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté municipal du 29/05/2020 portant refus du permis de construire n°034192 19 A0021 ;

Vu la décision municipale n°21/2021 du 11/02/2021 déportant MB Avocat de l'affaire référencée au Tribunal administratif sous le numéro 2005397-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Julie MARC à Montpellier, 8 rue André Michel, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencée n°2005397-1.

Article 2 : Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Justice et contentieux – Autorisation d'ester en justice – Désignation Maître Julie MARC - Dossier 03/2021-07 SASU ENVOL – Instance n°2100527-1

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°48/2020 en date du 3 juin 2020 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2100527-1 introduite par la SASU ENVOL devant le Tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté municipal du 10/12/2020 portant refus du permis de construire n°034192 20 A0013 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Julie MARC à Montpellier, 8 rue André Michel, pour représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Montpellier dans l'instance référencées n°2100527-1.

Article 2 : Dans le cadre du règlement des honoraires, des avances sur frais et honoraires pourront être versées ;

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le
Affichage le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots – Concession n°498/A227
Avenant à la décision n°39/2018**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°193/2015 en date du 9 décembre 2015 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°39/2018 portant délivrance de concession de terrain dans le cimetière de Palavas-les-Flots,

Vu la demande présentée par Monsieur Guy AUDUBEY le 7 février 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision municipale n°39/2018 du 20 avril 2018 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Guy AUBUBEY et de Madame Monique DUSOIR épouse AUDUBEY et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière une concession perpétuelle de 4 places sous le numéro 498/A226, d'une longueur de 2.45m, d'une largeur de 1.50m, soit une surface totale de 3.67m² »

ARTICLE 2 : Les autres dispositifs de la décision municipale n°39/2018 sont inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la Mairie de Palavas-les-Flots.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Délivrance de concession de terrain dans le Cimetière Communal de Palavas-les-Flots – Concession n°497/A226
Avenant à la décision n°40/2018**

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°193/2015 en date du 9 décembre 2015 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°40/2018 portant délivrance de concession de terrain dans le cimetière de Palavas-les-Flots,

Vu la demande présentée par Madame Cory AUDUBEY le 7 février 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision municipale n°40/2018 du 20 avril 2018 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1 :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Madame Cory, Anne-Marie, Denise AUDUBEY et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière une concession perpétuelle de 4 places sous le numéro 49/A227, d'une longueur de 2.45m, d'une largeur de 1.50m, soit une surface totale de 3.67m². »

ARTICLE 2 : Les autres dispositifs de la décision municipale n°40/2018 sont inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la Mairie de Palavas-les-Flots.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

A terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter de rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le

Le Maire,

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ACCORD CADRE – MARCHÉ A ADAPTEE – CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal 141/2020 en date du 21 décembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu le budget de la commune,

Vu l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte, référencé 20COM22 et portant sur la conception et l'impression de documents de communication pour la commune de Palavas-les-Flots,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 novembre 2020 publié sur le site www.MarcheOnline.com,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie pour l'attribution du présent marché, en date du 10 février 2021,

DECIDE :

Article 1 : L'offre de l'entreprise :

CHIRRIPO, 337 Rue Charles Nungesser – 34130, Siret 435 062 294 00051 est retenue sur le Lot 1 – « Conception graphique, PAO » de la procédure, conformément à l'acte d'engagement signé.

Article 2 : L'offre de l'entreprise :

JF IMPRESSION 296 rue Patrice Lumuba, 34 075 Montpellier SIRET : 381 954 593 000 38, est retenue sur le Lot 2 – « Impression et façonnage des documents » de la procédure, conformément à l'acte d'engagement signé.

Article 3 : Les actes d'engagement des entreprises retenues sont annexés à la présente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN

DECISION MUNICIPALE

Prise en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – LOT N° 5 « NETTOYAGE DU BÂTIMENT SAINT-EXUPERY », DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX DE PALAVAS-LES-FLOTS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 141/2020 en date du 21 décembre 2020, prise en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu le budget de la commune,

Vu le marché public passé selon la procédure adaptée ouverte, référencé 20AG24 et portant sur des services de nettoyage des locaux communaux de Palavas-les-Flots pour les années 2021 et 2022,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 novembre 2020, publié sur le site du www.MarcheOnline.com,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée pour l'attribution du lot n°5 – « nettoyage du Bâtiment Saint Exupéry » de la procédure du marché cité en objet, en date du 03 février 2021,

DECIDE :

Article premier : L'offre de l'entreprise :

DERICHEBOURG PROPLETE, 6 allée des coquelicots, 94 470 BOISSY SAINT LEGER, N° SIRET : 702 021 114 01672 est retenue sur le Lot 5 de la procédure – « Nettoyage du Bâtiment Saint-Exupéry », selon l'acte d'engagement fourni.

Article 5 : L'acte d'engagement de l'entreprise retenue est annexé à la présente.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le

Affiché le

Le Maire

Christian JEANJEAN

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délivrance d'une concession (case au columbarium) dans le Cimetière Communal de Palavas les Flots à Monsieur Bastien BOUAT - Concession N° 561/I19, dans le cimetière Est

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu les délibérations du conseil municipal n°193/2015 en date du 9 décembre 2015 et n°141/2020 en date du 21 décembre 2020 relatives aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-3, L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

Vu la demande présentée par **Monsieur Bastien BOUAT** domiciliée à Palavas- (Hérault), 158 avenue Saint Maurice, et tendant à obtenir une case au columbarium du cimetière communal à l'effet d'y déposer des urnes funéraires,

DÉCIDE :

Article premier : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession (case au columbarium), d'une durée de 50 ans, à compter du 23 février 2021, d'une profondeur de 40 cm, d'une largeur de 38 cm et d'une hauteur de 40 cm.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 1288.00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal par chèque en date du 23 février 2021.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à toujours bien entretenir ladite concession.

Article 5 : Passé le délai fixé à 2 ans révolu après l'expiration de la période pour laquelle la concession a été accordée, cette concession reviendra à la Commune si elle n'a pas été renouvelée.

La présente décision municipale sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et publié Palavas les Flots le 23 février 2021
Affiché le
Le Maire

Christian JEANJEAN